Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Commune de BLOTZHEIM
= = = = = = = = = = = = = = = =

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

==========

Séance du 20 septembre 2012

SOUS-PREFECTURE
11 OCT. 2012
68062 MULHOUSE CEDEX

Conseillers élus	: 27
Conseillers en fonction	: 27
Conseillers présents	: 20
Conseiller absent	: 7
Procuration	: 7

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Présents : Mmes & MM. Lucien **GASSER,** Sandrine **SCHMITT,** Stefania **EHKIRCH,** Jean-Marc **HAAS** & Yves **MAURER, adjoints.**

Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN,** Morand **OBERDORF,** Francis **CARNET,** Gilberte **BISCH,** Martine **LEFEBVRE,** Maryvonne **THUET,** Edith **BIXEL,** Christine **LINDER,** Marie-Christine **PIRON,** Christophe **SCHLICHT,** Alain **MULLER,** Yolande **WINTZERITH,** Fabien **HENGY &** André **SCHMITT, conseillers municipaux.**

Absents excusés : Mmes & MM. Huguette **HASSEL,** Maurice **CARNOD,** Audrey **GOEPFERT,** Pierre **STOFFELBACH,** Jocelyne **LIEBY, Corinne STIMPFLING &** Pierre **HERZOG, conseillers municipaux.**

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 5 juillet 2012.

3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la régularisation de virements d'articles de manière à permettre un réajustement à la baisse des crédits nécessaires à certaines opérations à inclure dans une décision modificative N° 3 au budget primitif 2012.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant N° 3 à la convention de délégation de construction et d'exploitation du Casino de Blotzheim.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le ban de Blotzheim à 8.28 pour l'année 2013.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, institue la possibilité pour les fonctionnaires territoriaux relevant de l'échelle de rémunération 6 d'accéder à l'échelon spécial après inscription sur un tableau d'avancement soumis à CAP sachant que ces dispositions n'entraînent pas l'obligation pour le Maire de procéder obligatoirement aux avancements rendus possibles et qu'elles ne remettent pas en cause le taux de promotion de 100 % appliqué dans le cadre de l'avancement de l'ensemble des grades, prend note que cette demande a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 août 2012, charge le Maire des promotions à ce titre selon la manière de servir des agents et de prendre les arrêtés en conséquence.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Trois Frontières pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus dénommé « rue de l'Artisanat » situé rue du Rhin, autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CC3F pour le mobilier correspondant et valide les modalités de financement de ces travaux.

8. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 7 procurations) et 4 voix contre, acte la nouvelle dénomination de la « Place François Mitterrand » en « Place de l'Hôtel de Ville ».

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte la nouvelle domiciliation de l'école maternelle Jeanne d'Arc, à savoir N° 1 avenue Nathan Katz.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature d'une convention avec l'Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie en vue du dépôt de bornes de collecte de textiles et de chaussures sur le ban communal.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature d'une convention avec Le Relais Est en vue du dépôt de bornes de collecte de textiles et de chaussures sur le ban communal.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend note de l'annulation de la procédure engagée par la commune en raison de l'abrogation de la loi de majoration de 30 % des droits à construire.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la possibilité de dépasser le COS prescrit par le PLU dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser dans la limite de 30 %, à l'exception de la zone UA, pour toutes les constructions remplissant les critères de performances énergétiques requis et sachant que, dans les zones autorisées situées dans le périmètre de la Chapelle Notre Dame du Chêne, il sera limité à 20 %.

14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la rétrocession à l'euro symbolique par la société SOVIA à la commune des voies et équipements communs du lotissement « Im Hopfet », charge le Maire de nommer un commissaire enquêteur afin qu'il procède à une enquête publique de 15 jours destinée à intégrer ces parcelles dans le domaine public communal, autorise le Maire à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à la prise en charge de tous les frais à intervenir, notamment les honoraires du notaire et du commissaire enquêteur.

15. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, réitère son accord pour le versement d'une somme de 1.500,- € dans le cadre de la réalisation d'une trame nature transfrontalière.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de SCOT arrêté des cantons de Huningue et de Sierentz à l'exception d'une mesure prévue dans les actions complémentaires à mettre en œuvre figurant dans le rapport de présentation, à savoir que la desserte des quartiers sans trafic de transit peut se faire par des rues sans trottoirs de 5 à 6 mètres de large, qui devrait être laissée à l'appréciation de chaque commune et non imposée comme c'est le cas actuellement.

17. Le conseil municipal prend note des actes de gestion effectués par le Maire dans le cadre des délégations lui ayant été conférées par une délibération N° 5 du 28 mai 2009.

18. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin (exercice 2011) et le recueil des actes administratifs du 1er semestre 2012 de la communauté de communes des trois frontières sont consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

19. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

MAIRIE de BLOTZHEIM
Haut-Rhin

Le Maire,
Jean-Paul MEYER

PREFECTURE
2012
MULHOUSE CEDEX